



Réf. Farde e-Assemblées : 2365333

N° OJ : 80

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/10/2020

**Objet :** Etablissements scolaires de la Ville de Bruxelles.- Convention avec le CIRB.- Plan de relance et de redéploiement dans le cadre de la crise Covid-19.

Le Conseil communal;

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le Décret de la Communauté française Wallonie-Bruxelles du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le plan de relance et de redéploiement de la Région bruxelloise initié par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour faire face à la crise Covid 19 au bénéfice des élèves issus de milieux fragilisés, et dont la mise en œuvre a été confiée au CIRB ;

Attendu que le CIRB met à disposition des établissements scolaires du matériel informatique (13 Chromebook dans 9 établissements) au bénéfice des élèves issus de milieux fragilisés en vue de continuer à garantir un accès aux outils numériques et ce, à des fins pédagogiques ;

Attendu que la Ville de Bruxelles, pour ses établissements scolaires (ordinaires et spécialisés, francophones et néerlandophones), entend bénéficier de ce plan afin de poursuivre ses objectifs numériques pour tous les élèves, même ceux issus de milieux fragilisés.

Attendu que les équipements fournis par le CIRB assurent une participation active aux initiatives numériques des établissements, conformément à la convention jointe au présent arrêté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention entre la Ville et le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) concernant la mise à disposition et la cession d'équipement numérique à titre gratuit (13 Chromebook pour chacun des 9 établissements suivants : AAM, ALL, AMY, IBIS, IDC, IAM, IDID, IPHS, LHD) pour les établissements scolaires de la Région de Bruxelles-Capitale, jointe au présent arrêté, est approuvée, pour une durée de 4 ans.

Annexes :

[Convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

